

**MAIRIE
DE
CREISSELS
12100**

Tél. : 05-65-60-16-52

Mél. : accueil@creissels.fr



**ARRÊTE DE POLICE
N° 2026AR25**

100 KM DE MILLAU 2026

Le Maire de la Commune de CREISSELS,

- **VU** l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 225 ;
- **VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212, L2212-1, L 2212-2 ;
- **VU** l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8^{ème} partie ;
- **VU** la demande de M LAYRAC Jacques, coordinateur sécurité 100km, en date du 11 mai 2026
- **CONSIDERANT** qu'à l'occasion de l'édition 2026 de la course pédestre "les 100km de Millau", il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité sur la place du 19 mars 1962 où doit s'organiser un ravitaillement sous chapiteau.

ARRÊTÉ :

- Art. 1 :** Le stationnement et la circulation de tout véhicule seront interdits du :
Jeudi 24 septembre 2026 à 8h00 au dimanche 27 septembre 2026 à 7h00
sur la place du 19 Mars 1962 (place de la salle des fêtes)
- Art. 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.
- Art. 3 :** Le Maire,
Le Commandant de Police, Chef de circonscription de Millau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association.

Fait à CREISSELS, le 11 mai 2026

Le Maire, Jean-Louis CALVET

